



COMPTE RENDU  
réunion du Conseil municipal  
du 19 juillet 2022

Etaient présents : Mesdames Brugière, Gabory, Legeas, Messieurs, Morlat, Mothu, Terrasse, Triquet

Absent excusé : M. Alizon, donnant pouvoir à François Terrasse  
Mme Bianchin, donnant pouvoir à Mme Gabory  
Mme Angot, donnant pouvoir à Mme Legeas

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Gabory

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance M. Terrasse

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.  
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 10                      Pour : 10                      Contre :                      Abstention :

## ORDRE DU JOUR

### **1. Mutualisation des achats – Approbation d’une convention de groupement de commandes passée entre la Ville de Chécy et plusieurs collectivités - .Marché de transport collectif**

Dans un objectif d’optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, tout en garantissant une qualité de service rendu, la Ville de Chécy forme un groupement de commandes avec les collectivités dont les établissements scolaires, au titre du programme « savoir nager », emmènent des élèves au centre aquatique de Chécy « l’Aquacienne ». Les membres du groupement se regroupent pour l’achat d’une prestation de transport collectif visant à assurer les trajets entre les établissements scolaires et le centre aquatique « Aquacienne ».

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour la durée de l’année scolaire 2022-2023.

La Ville de Chécy est désignée coordonnatrice du groupement, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer et notifier le marché.

Affiché le 21 juillet 2022

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer entre la Ville de Chécy et les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, et la Communauté de Communes de la Forêt et qui prendra à la fin de l'année scolaire 2022-2023 (selon calendrier de l'académie Orléans-Tours),
- Autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Remarques:

Il est précisé que nous parlons uniquement de transport. Sous condition que cela soit plus avantageux pour la commune de Combleux.

## **2. Affaires générales : Renouvellement de la convention Accueil de Loisirs de Boigny sur Bionne**

Monsieur le maire propose de signer le renouvellement de la convention avec la commune de Boigny sur Bionne pour la fréquentation de son accueil de loisirs.

Les conditions de fréquentation et d'aide envers les familles sont identiques à la délibération n°2019/05 du 22 janvier 2019.

La facturation de la prestation d'accueil des enfants sera effectuée mensuellement ou après chaque période de vacances scolaires. Il n'y aura pas de facturation si l'annulation de l'inscription est effectuée dans les délais prévus au règlement de la structure d'accueil ou sur présentation d'un certificat médical.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'autoriser monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention dans les conditions exposées.
- D'autoriser monsieur le maire à verser l'aide accordée aux familles dont les enfants fréquenteront l'accueil de loisirs

Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Remarques:

Les enfants concernés de 3 à 12 ans,  
Tarifs 1 semaine de vacances 130 euros  
12,5 euros sans repas, 15,5 euros avec reps pour les mercredis après-midi.  
La mairie effectue la réservation.

## **3. Affaires générales : Renouvellement de la convention Accueil de Loisirs de Chécy**

Affiché le 21 juillet 2022

Monsieur le maire propose de signer le renouvellement de la convention avec la commune de Chécy pour la fréquentation de son accueil de loisirs.

Les conditions de fréquentation et d'aide envers les familles sont identiques à la délibération n°2019/05 du 22 janvier 2019.

La facturation de la prestation d'accueil des enfants sera effectuée mensuellement ou après chaque période de vacances scolaires. Il n'y aura pas de facturation si l'annulation de l'inscription est effectuée dans les délais prévus au règlement de la structure d'accueil ou sur présentation d'un certificat médical. En cas de retard après 18h30, une pénalité de 5€ sera facturée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- D'autoriser monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention dans les conditions exposées.
- D'autoriser monsieur le maire à verser l'aide accordée aux familles dont les enfants fréquenteront l'accueil de loisirs

Votants :10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques

Tarif durant les vacances :

1 journée avec repas 24,52 euros dont 4,64 euros pris en charge par la caf soit 19,87 euros par jour.

Questions diverses : aucune question

Informations complémentaires : aucune

Prochaines dates :

- Prochains conseils municipaux :
  - 22/09
  - 27/10

Clôture du conseil : 20h19